

**DÉLIBÉRATION N° CA 20-35 DU 17 NOVEMBRE 2020
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 6 octobre 2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 17 novembre 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

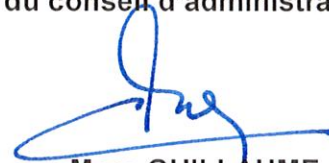
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Marc GUILLAUME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 6 OCTOBRE 2020**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2020 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau dont plan de relance (information)**
- 3. Prolongation de la mesure d'accélération du paiement des acomptes des mesures d'urgence liées à l'épidémie de COVID-19 (délibération)**
- 4. Modification de la délibération n° CA 19-23 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général (délibération)**
- 5. Appel à projets innovation pour la gestion de l'eau (délibération)**
- 6. Avenants des conventions de mandat avec l'agence de services et de paiement (ASP) (délibérations)**
- 7. Convention de partenariat public-public entre l'agence de l'eau et le BRGM relative au SIGES-SN (délibération)**
- 8. Demande de remise gracieuse Cœur Essonne (délibération)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. DESLANDES

M. MOLOSSI

M. VOGT

• **Était représenté au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHAUVET a donné mandat à M. VOGT

• **Était absent excusé au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BOURILLON

6 postes vacants au collège des « collectivités territoriales »

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS

Mme GAILLARD

M. LAGAUTERIE

Mme LAUGIER

M. LECUSSAN

M. LOMBARD

M. LOUBEYRE

M. MAHEUT

M. SARTEAU

• **Était représenté au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Était absent excusé au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme VAN HERRENTALS
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE

La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme VAN HERRENTALS
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim – DRIEE	Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	Représenté par Mme RAOUX
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat au Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, représenté par Mme HERAULT

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. JESTIN

Assistaient également

Mme AGNES	Ubiquis, assurait le secrétariat
M. BRENAUT	Administrateur des Finances publiques
M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. ROUSSIERE	Au titre du contrôle budgétaire
M. THIBAULT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale	M. PEREIRA-RAMOS
Mme CAUGANT	Mme PROUVE
Mme EVAIN-BOUSQUET	Mme ROCARD
Mme LAPIE-BEUNEL	M. SMANIOTTO
M. LIARD	Mme ZYKOVA

La séance est ouverte à 10 heures 05.

En préambule, **Monsieur GUILLAUME** indique qu'à la suite des élections municipales, le collège des collectivités de ce conseil d'administration est encore incomplet. Pour information, M. Pierre BELL-LLOCH a annoncé sa démission et perd par conséquent son mandat au comité de bassin et au conseil d'administration. A ce jour, 29 sièges sont donc pourvus au conseil d'administration.

Madame BLANC fait état des mandats qui ont été donnés pour ce conseil d'administration.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, **Monsieur GUILLAUME** s'assure qu'aucun des membres n'a de conflit d'intérêts avec l'un des points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2020 (délibération)

Le procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Actualités de l'agence de l'eau dont plan de relance (information)

Madame BLANC indique que le plan de relance s'est déroulé en trois étapes pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des mesures d'urgence avaient été décidées en soutien aux maîtres d'ouvrage, pendant le confinement.

Parmi ces mesures d'urgence se trouvent des aides à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration, suite à l'avis des autorités sanitaires contre l'épandage des boues non hygiénisées en cette période de coronavirus. L'agence de l'eau Seine-Normandie s'est donc mobilisée en ce sens en aidant 13 collectivités à hygiéniser leurs boues pour un montant total de 512 000 euros depuis le confinement. Ces mesures d'aides sont rétroactives et peuvent donc concerner des dépenses survenues en urgence durant la période de confinement. 600 000 euros d'aides sont encore disponibles à ce jour. Des acomptes ont également été mis en place dans le cadre des mesures d'urgence. Enfin, lors du dernier conseil d'administration au mois de juin, des mesures d'aide à la reprise avaient été adoptées. Elles consistaient en des simplifications de procédure pour accélérer les décisions, mais également des taux bonifiés sur les projets prioritaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau. La commission des aides a sélectionné 54 projets qui ont pu bénéficier de ces taux bonifiés et le bonus a permis de mobiliser 14 millions d'euros pour accélérer la réalisation des projets. La moitié de ces projets relève de l'assainissement, avec des travaux sur les réseaux, les stations d'épuration et la gestion des eaux de pluie. 42 % relèvent de l'eau potable et 8 % des milieux aquatiques. Le faible pourcentage de projets sur les milieux aquatiques s'explique par le fait que les taux d'aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie sont déjà très élevés sur les travaux de restauration des milieux (autour de 80 %).

La reprise s'avère donc plutôt satisfaisante, mais un essoufflement des nouveaux projets est tout de même constaté en ce moment. La commission des aides du mois de septembre a constaté un retrait en termes de volume de projets et de montants d'aides. Cela semble logique au vu du contexte sanitaire, du report des élections municipales et des délais de mise en place des exécutifs pour monter de nouveaux projets.

Concernant les acomptes, il avait été décidé – comme mesure d’urgence – d’en verser à hauteur de 45 % au démarrage des projets. Sur 300 aides décidées au mois de juin et qui bénéficient de cette mesure sur les acomptes, seulement un tiers des projets a véritablement démarré. Cet indicateur de conjoncture s’avère inquiétant et s’explique par la situation actuelle.

La troisième étape du plan de relance s’inscrit plutôt dans la cohérence avec les mesures annoncées par le Gouvernement au début du mois de septembre. Ces mesures seront mises en œuvre par l’agence de l’eau Seine-Normandie, qui bénéficiera d’un budget de 65 millions d’euros sur 2021 et 2022. Un projet de budget rectificatif pour 2020 et un projet de budget initial pour 2021 seront ainsi présentés au conseil d’administration du mois de novembre. Ce budget initial contiendra notamment une dotation pour charges de service public, versée par le ministère à l’agence de l’eau Seine-Normandie. Des propositions en accord avec les ministères de tutelle seront ainsi faites au conseil d’administration du mois de novembre sur ce budget de relance.

Monsieur THIBAUT ajoute que, pour l’ensemble du plan de relance sur l’eau et la biodiversité, 300 millions d’euros ont été obtenus pour la partie « petit cycle de l’eau » et 250 millions pour la partie « biodiversité ». D’autres éléments relatifs à la biodiversité peuvent toutefois se trouver dans d’autres mesures, notamment en matière agricole.

Une remontée de projets a été opérée en collaboration avec tous les porteurs de projets potentiels. Plus de 2 150 projets ont été identifiés, ce qui représente plus de 1,5 milliard d’euros de travaux. Dans le domaine de l’eau et de la biodiversité, le sujet n’est donc pas de chercher des projets, mais de les choisir en identifiant ceux qui peuvent démarrer rapidement. Ces sommes ne sont disponibles qu’en 2021 et 2022, ce qui constitue un changement de paradigme important par rapport à ce qui était fait auparavant. Dans les précédents plans de relance, les aides ont en effet pu être accordées sur plusieurs années. L’agence de l’eau Seine-Normandie doit donc faire en sorte d’engager des projets dans les deux ans, et les payer dans les deux ans suivants.

En ce qui concerne l’eau, les choix ont été faits selon différents critères. Premièrement, le choix de la direction de l’eau et de la biodiversité est de répartir les aides auprès des opérateurs et des services capables de dépenser ces sommes, sans attendre les crédits. L’argent est donc délégué aux opérateurs, au plus proche du territoire. C’est notamment le cas des agences de l’eau. Deuxièmement, et puisque les projets remontés se révèlent être largement supérieurs aux enveloppes, il a été décidé de répartir cet argent entre les opérateurs et les services de l’État, en fonction de leur capacité d’action, des projets remontés et de ce qui est habituellement dépensé. L’agence de l’eau Seine-Normandie étant l’agence de l’eau la plus importante, elle se retrouve avec la capacité d’investissement la plus forte et donc la dotation la plus élevée (65 millions d’euros). Au regard du budget annuel, il y a peu de doutes sur la capacité de l’agence de l’eau Seine-Normandie à engager ces 65 millions d’euros. Troisièmement, un rendez-vous est donné dans un an afin d’étudier l’avancement des projets. On affiche ainsi clairement que les bassins ou les opérateurs qui n’arriveraient pas à dépenser se verraient retirer l’argent, au profit d’autres opérateurs. De ce fait, il est important d’engager le plus vite possible sur les opérations ciblées. L’objectif est en effet de dépenser cet argent sur des mesures liées à l’eau et la biodiversité.

Pour la partie biodiversité, 135 millions d’euros sont affectés à la restauration écologique, dont 80 millions pour la continuité écologique du Rhin. Cette somme sera utilisée pour la mise en place de passes à poissons sur les trois derniers barrages restants, l’objectif étant de faire remonter le saumon jusqu’à Bâle. Les 55 millions d’euros restants seront attribués aux directions régionales de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL), à l’Office français de la biodiversité (OFB) et aux agences de l’eau. Il a été décidé de

n'attribuer que 10 millions d'euros aux agences de l'eau, soit un forfait de 1,5 million d'euros par agence. Cela représente une faible somme au regard des budgets des agences de l'eau, mais il est tout de même important d'inclure les agences de l'eau dans le financement du grand cycle de l'eau. D'autres opérateurs ayant des capacités d'investissement beaucoup moins importantes que les agences de l'eau, il a été jugé plus utile de cibler d'autres opérateurs. 60 millions d'euros seront consacrés aux espaces protégés – essentiellement pour les parcs nationaux, parcs naturels marins, réserves, parcs naturels régionaux et conservatoires d'espèces naturelles. 40 millions seront attribués au littoral, dont 25 millions pour le conservatoire du littoral sur les aspects naturels et 15 millions pour les programmes pluriannuels d'aménagement et de recomposition spatiale.

En raison de l'importance du nombre de projets, il est important de choisir ceux qui peuvent être lancés immédiatement et dépensés dans les quatre ans.

Monsieur GUILLAUME demande des précisions sur les 2 150 projets évoqués.

Monsieur THIBAUT répond qu'il s'agit des projets remontés par les agences de l'eau, les parcs nationaux, les DREAL, l'OFB et le conservatoire du littoral.

Monsieur GUILLAUME s'étonne que les projets soient remontés à la direction de l'eau et de la biodiversité alors que celle-ci déconcentre les crédits aux agences de l'eau.

Monsieur THIBAUT explique que, lors de la répartition des crédits, il a été demandé à chacun des opérateurs de faire remonter des projets pour prouver que la direction était capable d'engager cet argent. Le nombre de projets remontés est tel que l'enveloppe a été très largement dépassée. Cela a permis de prouver que la direction était capable de dépenser ces sommes, notamment sur la fiche biodiversité. Ceci étant, une fois les sommes perçues, l'objectif n'est pas de dicter la conduite à tenir par les opérateurs, mais de répartir les enveloppes pour que chacun choisisse les projets qui lui semblent les plus pertinents. L'agence de l'eau Seine-Normandie n'est donc pas liée par les projets remontés.

Monsieur LECUSSAN demande si les fiches eau et biodiversité sont communicables.

Monsieur THIBAUT le confirme.

Monsieur GUILLAUME demande quelles sont les raisons pour lesquelles seul un tiers des travaux ont démarré pour les projets faisant l'objet d'un acompte de 45 %.

Madame BLANC répond que les directions territoriales se sont rapprochées de chacune des collectivités pour comprendre les raisons de ces délais entre la décision et le démarrage des chantiers. Ils peuvent s'expliquer par des décalages administratifs liés à des envois de factures tardifs du fait de la période de congés d'été, mais cela concerne finalement peu de cas. De manière générale, il est prévu que ces chantiers démarrent avant la fin de l'année 2020. Sur ce sujet, l'attente du ministère est que les aides soient engagées, mais pas forcément que les chantiers soient terminés dans les deux ans. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la capacité des maîtres d'ouvrage à présenter des projets intéressants, qui pourront être engagés dans les deux ans, mais certains projets sont de grande ampleur et nécessitent donc plusieurs années de travaux. En termes d'engagement, il ne sera donc pas compliqué de trouver des projets qui entrent dans les priorités du gouvernement dans le cadre du plan de relance.

Monsieur GUILLAUME estime que l'inquiétude demeure plutôt du côté des mesures d'urgence.

Madame BLANC explique que, dans ce contexte, la trésorerie de l'agence de l'eau Seine-Normandie se révèle être plus importante, car beaucoup de projets sont engagés en retard. Un point plus actualisé sera présenté au conseil d'administration de novembre quant aux prévisions d'atterrissage de trésorerie de fin d'année. En ce qui concerne l'engagement, les taux d'engagement sont nominaux, avec un creux à la sortie des élections municipales et du confinement. Les décaissements vont en revanche moins vite que prévu et la trésorerie augmente significativement, au-delà de ce qui était prévu dans le budget initial.

Monsieur LECUSSAN indique que, dans le cadre du délai de réalisation du plan de relance, les autorisations administratives mériteraient d'être accélérées afin de ne pas bloquer les projets.

Monsieur LOMBARD demande où en est l'évolution du taux maximum de subvention des entreprises dans le cadre de la réglementation européenne, qui peut également constituer un frein.

Monsieur THIBAUT répond que les aides des agences de l'eau aux entreprises sont soumises à l'encadrement communautaire. Le plan de relance ne s'exonère donc pas de ce cadre communautaire.

En ce qui concerne la manière d'attribuer les fonds, les crédits budgétaires n'entrent pas sous le plafond des recettes. Il s'agit donc de recettes qui viennent s'ajouter au plafond mordant qui s'applique aux agences de l'eau. Ces crédits budgétaires doivent en revanche intégrer le budget en dépenses. A ce jour, on tend à le faire dans le cadre d'un premier budget rectifié (BR) en début d'année, car les arbitrages ministériels sur l'affectation de ces sommes ne sont pas encore terminés. En tout état de cause, le plafond de dépenses des agences de l'eau sera augmenté à due concurrence de ces nouvelles ressources.

Monsieur GUILLAUME demande s'il est possible de raccourcir les délais des appels à projets.

Madame BLANC explique que ces appels à projets ne sont pas inscrits dans le cadre du plan de relance, du fait des impératifs de calendrier. Pour engager les crédits du plan de relance, le plus efficace serait de ne pas passer par des appels à projets. Les conditions du plan de relance sont celles du plan de reprise du mois de juin, avec des taux d'aide allant jusqu'à 60 % en subvention pour les projets qui sont prioritaires. Ces projets ne font pas l'objet d'appel à projets, mais sont sélectionnés en fonction de leur intérêt et de leur capacité à être réalisés très rapidement au vu des contraintes de calendrier qu'indique la direction de l'eau et de la biodiversité.

Monsieur GUILLAUME estime qu'il est important d'indiquer clairement la façon dont seront dépensés les 65 millions d'euros attribués à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Madame BLANC précise que le budget d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie représente 600 millions d'euros par an, dont les trois quarts correspondent à l'eau potable et l'assainissement. Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir sur la capacité de l'agence de l'eau Seine-Normandie à engager 32,5 millions d'euros de plus en 2021 et 2022 sur des projets prioritaires. A ce stade, il est proposé que ces projets soient soutenus dans les conditions définies au mois de juin dans le cadre du plan de reprise et qui permet de subventionner des projets prioritaires pour l'eau potable et l'assainissement à hauteur de 60 %.

L'appel à projets pour l'innovation qui est proposé aujourd'hui s'inscrit dans une temporalité plus longue que celle du plan de relance. Il est doté d'un budget de 15 millions d'euros, qui

sera pris sur le budget classique de l'agence de l'eau et non sur les subventions du plan de relance. Quoi qu'il en soit, ces deux chantiers pourront être menés de front.

Monsieur THIBAUT ajoute que le choix stratégique de chacune des agences de l'eau – en lien avec la direction de l'eau et de la biodiversité – a été de préparer ce plan de relance sans attendre l'annonce officielle. Cela s'est traduit par l'établissement d'un plan de rebond ou reprise dans les agences de l'eau. Ce plan ne fait pas partie du plan de relance, mais a entraîné un certain nombre de projets.

Dans le cadre du plan de relance, 65 millions d'euros sont attribués au petit cycle de l'eau et 25 millions d'euros à la biodiversité et au grand cycle de l'eau. Le conseil d'administration a pour objet de faire un certain nombre de choix politiques en ce qui concerne les types de projets et leur nombre.

Monsieur LECUSSAN signale que l'un des écueils au niveau de l'agence de l'eau Seine-Normandie concerne l'impossibilité de financer les études internes.

Monsieur LOMBARD demande qu'un planning prévisionnel des engagements soit établi pour le prochain conseil d'administration, afin d'avoir un suivi très précis.

Monsieur JESTIN signale que, dans un contexte de baisse des effectifs au cours des dernières années, la capacité des équipes de l'agence de l'eau Seine-Normandie à suivre les engagements s'en trouve amoindrie. En parallèle de cette démarche volontariste de soutenir l'économie, il serait donc intéressant de prévoir un moratoire sur les réductions d'effectifs au sein des agences de l'eau.

Monsieur MOLOSSI demande quelles sont les modalités qui permettraient de sélectionner des projets en dehors de la liste des 2 150 projets.

Monsieur THIBAUT précise que 65 millions d'euros sont attribués au petit cycle de l'eau, avec une fiche précise qui définit les modalités. Il reviendra ensuite au conseil d'administration de choisir les projets.

3. Prolongation de la mesure d'accélération du paiement des acomptes des mesures d'urgence liées à l'épidémie de COVID-19 (délibération)

Madame BLANC rappelle que cette mesure était limitée aux aides engagées jusqu'au 30 septembre 2020, à la demande du ministère des Finances. Avec l'accord des ministères de tutelle, il est proposé de prolonger cette mesure jusqu'au 31 décembre 2020. En termes de trésorerie, cette prolongation peut tout à fait être assumée : l'impact sur la trésorerie de l'agence de l'eau Seine-Normandie est ainsi estimé à 10 millions d'euros, ce qui est soutenable au vu des prévisions actuelles.

La prolongation de la mesure d'accélération du paiement des acomptes des mesures d'urgence liées à l'épidémie de COVID-19 est approuvée à l'unanimité des votants.

4. Modification de la délibération n° CA 19-23 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général (délibération)

Madame ROCARD indique que quatre améliorations sont proposées sur la délégation des attributions du conseil d'administration au directeur général : deux de fond et deux de forme.

La première modification de fond concerne les transactions. A l'heure actuelle, il n'existe pas de seuil en dessous duquel le directeur général est compétent pour conclure les transactions au nom de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Par le passé, l'agence de l'eau a été amenée à transiger au sujet des aides, des redevances ou des achats courants. Il paraît donc pertinent que le conseil d'administration ait connaissance des transactions qui représentent des montants significatifs et puisse conforter l'analyse de l'agence de l'eau sur l'opportunité de ces transactions. A l'heure actuelle, seul le contrôleur budgétaire examine ces transactions sans seuil. Il est ainsi proposé un seuil de 76 000 euros, qui s'inspire de deux références réglementaires actuellement applicables au comptable public.

La deuxième modification de fond concerne les cessions immobilières à titre gratuit. Ces cas se présentent très rarement, mais l'agence de l'eau Seine-Normandie a été amenée par le passé à envisager la cession d'un terrain qu'elle possédait dans le secteur de la Bassée, au bénéfice d'une opération d'intérêt général. L'opération ne s'est finalement pas conclue, mais elle a été l'occasion de constater que ce cas n'était pas prévu dans la délégation du conseil d'administration au directeur général. S'agissant d'aliéner des biens de l'agence de l'eau Seine-Normandie sans contrepartie, il paraît pertinent que le conseil d'administration puisse apprécier l'intérêt présenté par une opération de ce type.

La première modification de forme concerne l'article 3 de la délégation et vise à préciser la nature des dépenses concernées. Elle vise également à préciser – dans la partie relative aux marchés publics – que les coopérations entre pouvoirs adjudicateurs et marchés relatifs à des services de recherche et développement sont inclus dans la délégation.

La dernière modification de forme concerne l'objet de l'article 4 de la délégation, qui concerne les engagements financiers prévisionnels de l'agence : le terme « prévisionnels » a ainsi été ajouté.

La modification de la délibération n° CA 19-23 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général est approuvée à l'unanimité des votants.

5. Appel à projets innovation pour la gestion de l'eau (délibération)

Madame BLANC indique que les agences de l'eau ont généralement tendance à reproduire – par leur financement – des techniques éprouvées et à ne pas prendre assez de risques sur le soutien à l'innovation. Cet appel à projets « innovation pour la gestion de l'eau » a été travaillé par les équipes de l'agence de l'eau Seine-Normandie au cours de l'été, afin de proposer un soutien à l'innovation pour des projets dans les domaines qui intéressent l'agence de l'eau Seine-Normandie (eau potable, assainissement, milieux...).

Ce premier volet s'inscrit dans le cadre de la transformation numérique, inspirée par les effets du confinement et le développement du travail à distance. Il s'inscrit également dans le cadre de l'économie circulaire, l'idée étant de profiter de nouvelles conceptions pour améliorer la performance des systèmes épuratoires, et de manière générale la qualité de l'eau.

Monsieur PEREIRA-RAMOS précise que cet appel à projets se décline en quatre axes. Le premier concerne l'usine d'épuration du futur, dans laquelle est mise en avant la gestion numérique des effluents et des systèmes d'épuration, ainsi que la valorisation de la matière. Le deuxième axe concerne les réseaux intelligents, et notamment la gestion en temps réel des réseaux d'assainissement, mais également l'application de technologies intelligentes et numériques sur les réseaux d'eau potable. Le troisième axe concerne l'éco-efficacité des procédés industriels, c'est-à-dire la récupération et/ou la production de matière et la

valorisation et réutilisation des sous-produits d'épuration des systèmes industriels. L'écologie industrielle et l'écologie circulaire sont également valorisées afin de réutiliser ou valoriser les sous-produits d'épuration. Enfin, le quatrième axe concerne le numérique au service de l'aide à la décision, au partage de l'information et à la sensibilisation du grand public. Cela implique des aspects de suivi de la disponibilité de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants et le diagnostic des vulnérabilités des systèmes de production et de distribution de l'eau potable exposés aux effets du changement climatique.

Cet appel à projets sera ouvert au début du mois de novembre, avec une date limite de dépôt au 30 avril 2021. La sélection des projets et la décision de financement se fera lors de la commission des aides de juillet 2021. Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer une enveloppe d'engagement de 15 millions d'euros pour cet appel à projets.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- l'efficacité environnementale et économique ;
- le caractère innovant ;
- la valorisation dans l'écosystème proche ;
- la faisabilité technique ;
- la durabilité ;
- l'exemplarité et la reproductibilité ;
- l'équilibre financier.

Monsieur LOUBEYRE remercie la directrice générale et l'agence de l'eau Seine-Normandie pour cette initiative qui permet de soutenir la transformation du secteur de l'eau.

Quelques questions se posent toutefois. Concernant l'axe 4, il est fait mention d'une limitation des thématiques et d'une exclusion de celles relatives au risque de tempête et d'inondation. Dans une opération d'innovation et de recherche appliquée, il serait intéressant d'admettre quelques transversalités permettant de tester les effets rebonds d'une thématique sur les autres. De ce fait, il serait pertinent de supprimer le passage indiquant que « *sont exclus de l'appel à projets les risques tempête et inondation* ».

Par ailleurs, la date limite de dépôt des dossiers est établie à fin avril, alors que ces dossiers seront instruits au cours de la commission des aides du mois de juillet. Il serait préférable d'instruire les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée. La commission des aides de fin 2020 pourrait ainsi porter un jugement sur les premiers projets, ce qui permettrait d'être plus rapide dans la mise en œuvre.

Le budget de 15 millions d'euros mériterait d'être élargi.

Enfin, il est indiqué que les projets doivent être mis en œuvre avant fin 2021, mais rien n'est dit sur leur durée maximum.

Monsieur LECUSSAN estime que la solution « premier arrivé, premier servi » n'est pas satisfaisante, mais il serait tout de même préférable de ne pas attendre fin avril pour instruire les dossiers.

Par ailleurs, il est primordial – dans ce type de projet – de prendre en compte les études réalisées en interne.

Monsieur GUILLAUME s'interroge sur le caractère innovant du suivi du foncier ou de la reconnaissance des espèces constituant la faune et la flore, alors même que le risque tempête et inondation est exclu.

Madame BLANC indique que la commission des finances avait débattu de ce cahier des charges et avait proposé de ne pas exclure le risque tempête et inondation. Traditionnellement, les agences de l'eau n'interviennent pas dans la réduction de vulnérabilité liée aux inondations ; il est donc important de soumettre cela au conseil d'administration de ce jour, bien que le cadre de l'appel à projets permette de déroger au programme.

Concernant le calendrier d'instruction, il est important que ces projets d'innovation fassent l'objet d'une réflexion suffisante pour démontrer les différents critères. La limite d'avril 2021 permet de laisser six mois aux porteurs de projets pour mûrir un projet.

Monsieur LOUBEYRE propose, dans ce cas, d'ouvrir deux sessions, afin que la commission des aides puisse traiter les dossiers en deux temps.

Madame BLANC estime qu'il est important de conserver la date limite de dépôt des dossiers au mois d'avril. Concernant l'instruction par l'agence de l'eau Seine-Normandie, des structures externes devront certainement être sollicitées, car les dossiers sont très différents de ceux traités habituellement. De ce fait, il serait pertinent de ne pas fixer de date de commission des aides dans le cahier des charges de l'appel à projets, mais de présenter les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée. S'agissant de la durée de mise en œuvre, il ne semble pas pertinent d'établir une date de fin de mise en œuvre, alors que l'on ne connaît pas encore la nature des projets.

En ce qui concerne le budget de 15 millions d'euros, il s'agit d'une première enveloppe qui pourra être augmentée par le conseil d'administration si besoin. Le taux d'aide de cet appel à projets à 80 % s'avère très incitatif et pourrait donc entraîner un nombre de projets important. Cette borne à 15 millions d'euros permet toutefois de fixer un premier repère.

S'agissant du financement des études en interne, ce sujet pose des difficultés, notamment au niveau du contrôle de l'effectivité des dépenses au moment du versement des aides.

Monsieur LECUSSAN signale que l'agence de l'eau Seine-Normandie a pourtant déjà financé de telles études par le passé. En tout état de cause, il est souvent difficile de solliciter des cabinets extérieurs, car pour certains projets, seuls les ingénieurs internes sont capables de travailler.

Madame BLANC répond que le cahier des charges n'exclut pas les dépenses réalisées en interne, et le cahier des charges n'a d'ailleurs pas vocation à se prononcer explicitement sur le sujet. Il est donc proposé d'aborder ce point en commission des aides, pour voir si une doctrine suffisamment explicite peut être définie.

Sur le sujet du suivi du foncier, l'idée est d'utiliser des technologies numériques de type observation satellitaire.

Monsieur PEREIRA-RAMOS ajoute qu'il s'agit d'un second niveau d'innovation par rapport aux deux premiers points, mais il ne semble pas exister à ce jour d'outils intégrés pour le suivi du foncier. Au-delà du suivi du foncier en tant que tel, l'objectif est de suivre les aires d'alimentation de captage.

Monsieur GUILLAUME estime que cela n'a toutefois pas de lien avec l'innovation.

Madame GRISEZ précise que ce n'est pas l'outil en lui-même qui est innovant, mais plutôt le fait de l'utiliser pour ces problématiques. Sur le terrain, les informations sont éparses et ne permettent pas une vision d'ensemble. Or, dans la discussion sur la protection des captages ou les zones humides, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble.

Monsieur PEREIRA-RAMOS ajoute qu'il en est de même sur le dernier point, qui constitue une ouverture sur la sensibilisation et l'information du grand public.

Monsieur GUILLAUME considère que ce n'est pas l'objet de l'appel à projets, qui concerne l'innovation pour la gestion de l'eau.

Monsieur LECUSSAN explique que les données sont disponibles, mais il existe un problème d'extraction et de mise à disposition. Ce n'est pas au niveau de chacune des agences que le problème pourra être réglé ; il doit l'être au niveau national.

Madame BLANC ajoute que l'idée est d'encourager des entreprises ou des collectivités à valoriser ces données brutes relatives à la qualité de l'eau. Cependant, si ce point heurte la compréhension du conseil d'administration, ces dossiers pourront être étudiés au moment de l'appel à projets sur les milieux ou celui sur la transition agricole.

L'appel à projets innovation pour la gestion de l'eau est approuvé à l'unanimité des votants

6. Avenants des conventions de mandat avec l'agence de services et de paiement (ASP) (délibérations)

Madame BLANC indique que, dans le cadre des aides agricoles, l'agence de l'eau Seine-Normandie est en convention de mandat avec l'agence de service et de paiement (ASP). Il existe autant de conventions de mandat que de régions, puisqu'elles sont établies dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux (PDRR). Il est nécessaire de mettre en place des avenants à ces conventions de mandat afin de prendre en compte la prolongation de la politique agricole commune de deux ans. Il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter un modèle type d'avenant qui permettrait ensuite à l'agence de l'eau Seine-Normandie de signer les avenants nécessaires pour chacune des régions. D'après les experts, il n'est pas nécessaire de signer ces avenants pour les aides surfaciques. Seules les aides non surfaciques font donc l'objet d'une délibération ce jour.

Monsieur PEREIRA-RAMOS précise que, pour les aides surfaciques, les conventions n'ont pas de délai.

Monsieur LECUSSAN demande si cette prolongation a un impact financier.

Madame BLANC répond que la convention de mandat ne prévoit pas de budget, puisque le montant des aides fait l'objet de décisions d'autorisation d'engagement (DAE), prises après avis de la commission des aides. Il n'y a donc pas d'impact budgétaire immédiat à la signature de la convention de mandat ; l'impact budgétaire a lieu au moment de chaque décision administrative d'engagement.

Les avenants des conventions de mandat avec l'agence de services et de paiement (ASP) sont approuvés à l'unanimité des votants.

7. Convention de partenariat public-public entre l'agence de l'eau et le BRGM relative au SIGES-SN (délibération)

Madame BLANC précise que ce projet de convention avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) s'inscrit dans le cadre d'une coopération public-public. Un

projet de convention similaire avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) avait été soumis à l'avis du conseil d'administration au printemps. Ce nouveau mode de contractualisation fait suite à un redressement fiscal du BRGM : l'administration avait en effet estimé que le BRGM – par ses travaux – fournissait des prestations aux agences de l'eau qui ne pouvait pas faire l'objet de subventions hors taxes. Par conséquent, les agences de l'eau ont estimé que le mode de financement par subvention n'était pas adapté à une prestation et qu'il fallait donc retrouver un autre système de contractualisation pour garantir le respect du code des marchés publics. Le projet de convention qui est présenté ici a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Monsieur LECUSSAN souhaite que les projets financés directement par l'agence de l'eau Seine-Normandie ne soient pas financés par ailleurs par l'OFB.

Monsieur MAHEUT signale que les croisements de financement ne sont pas interdits.

Madame BLANC confirme qu'il n'existe pas de cofinancement de la part de l'OFB sur ce projet. De façon générale, l'OFB finance des démarches nationales, alors que les agences de l'eau apportent leur aide sur des démarches propres aux bassins. Les cofinancements ne sont en effet pas recommandés par la cour des comptes et sont donc évités au maximum.

La convention de partenariat public-public entre l'agence de l'eau et le BRGM relative au SIGES-SN est approuvée à l'unanimité des votants.

8. Demande de remise gracieuse Cœur Essonne (délibération)

Monsieur LIARD indique que cette demande de remise gracieuse concerne une majoration de 10 % pour retard de paiement, pour un total de plus de 150 000 euros. Pour rappel, le conseil d'administration doit se prononcer sur les dossiers qui excèdent 76 000 euros. La régie Cœur Essonne évoque deux motifs pour cette demande de remise gracieuse. Premièrement, 9 000 euros s'expliquent par une confusion suite à la suspension des paiements en 2019. Les 141 000 euros restants s'expliquent par la crise sanitaire actuelle. En temps normal, l'avis aurait été défavorable, car la régie Cœur Essonne a déjà bénéficié d'une remise gracieuse en novembre 2019 pour un montant similaire. Toutefois, compte tenu des circonstances évoquées et qui semblent justifiées, l'agent comptable se dit favorable à cette demande de remise gracieuse.

Monsieur MARIEL ajoute que la commission des finances donne un avis favorable à la proposition de l'agent comptable.

La demande de remise gracieuse Cœur Essonne est approuvée à l'unanimité des votants moins une abstention.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

○ ○ ○ ○